

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL (non adopté) de la réunion du conseil d'administration, de la CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES, tenue le 25 octobre 2023, à Montréal.

8.2.2 Règlement intérieur

R.1020 Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver les modifications proposées au *Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages* telles que présentées (doc.08.2.2b) et d'effectuer les démarches nécessaires à son approbation par l'Autorité de marchés financiers.

Je, soussigné, secrétaire corporative de la ChAD, certifie par la présente que cette résolution est extraite du registre des procès-verbaux du conseil d'administration de l'organisme. La résolution est adoptée en date du 25 octobre 2023.



M^e Céline Martineau, secrétaire de la ChAD